

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**du mardi 11 octobre 2022**

Réunion sur convocation en date du 4 octobre 2022 adressée par mail, le 7 octobre 2022, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ordre du jour :

- 1. Validation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 et de l'ordre du jour de la séance**
- 2. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023**
- 3. Décision modificative n° 1 budget commune**
- 4. Demande fonds de concours TEC**
- 5. Approbation du rapport de la CLECT**
- 6. Taxe d'aménagement**
- 7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021**
- 8. Dossiers de la commission bois**
- 9. Tarif électricité salle des fêtes**
- 10. Sobriété énergétique, analyse et pistes d'action**
- 11. Questions diverses**

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Thierry JANIER-DUBRY, Michel CUINET, Yann PATULA, Céline COLAS, Bertrand MONOT (8)

Excusés : Yann ROTA donne pouvoir à Yann PATULA, Sylvie LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle TISSOT (2)

Absent : Cédric CHARRIERE (1)

Céline COLAS est élue secrétaire de séance.

La séance commence à 20 h10

1. Validation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 et de l'ordre du jour de la séance

Après lecture, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité des membres présents au dernier conseil.

2. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

La communauté de communes va passer de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et afin d'harmoniser les nomenclatures, il est demandé aux communes de passer à la M57 à la même date même si elles ont la possibilité de la faire au 1^{er} janvier 2024. Le trésorier a donné un avis favorable en date du 06/5/2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le

budget principal de la Commune de Meussia-59600, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération 39328-2022-23 adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

3. Décision modificative n° 1 budget commune

Compte tenu de l'embauche d'une personne pour remplacer notre agent technique Didier Guyétant, la ligne prévue au budget primitif est dépassée. A noter que sur une autre ligne budgétaire, la commune perçoit de la part du CIGAC des recettes supplémentaires liées au remboursement du salaire de l'agent pendant son arrêt maladie.

Il faut donc alimenter le chapitre 012 et l'article 6413 de 2000 € qui ont été soustraits au chapitre 011 article 6061.

Délibération 39328-2022-24 avec 10 voix pour

4. Demande fonds de concours TEC

La communauté de communes TEC a mis en place un fonds de concours en faveur des communes pour les aider à financer leurs opérations d'investissement. (Un dossier par an) Il est proposé de prendre une délibération pour déposer un dossier de demande de fonds de concours pour notre projet d'investissement 2023 sur les aménagements de sécurité dans le village. Une somme de 10 000 € est demandée.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette demande.

Délibération 39328-2022-25 avec 10 voix pour

5. Approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil municipal après délibération, décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022, établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 juin 2022.

Ce rapport prévoit :

- La suppression de la compétence voirie et donc sa restitution aux communes de l'ex communauté de communes de la Petite Montagne.
- La suppression de la compétence aire d'accueil de camping-cars et restitution aux communes de Thoirette-Coisia et Arinthod
- L'intégration de la médiathèque de Clairvaux les lacs au titre des équipements culturels.
- La restitution des vestiaires à la commune de Lavancia-Epercy
- L'accueil collectif des mineurs situé à Moirans en Montagne devient compétence communautaire

Délibération 39328-2022-29 adoptée à 8 voix Pour et 2 abstentions.

6. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement, créée le 1er mars 2012, est perçue par les collectivités locales (commune, département et région). Elle est payée par tout particulier ou professionnel qui entreprend, dans un bâtiment ou sur une propriété, des travaux soumis à une autorisation d'urbanisme. Mode de calcul : surface taxable X valeur forfaitaire X taux communal = montant de la taxe La commune applique actuellement un taux de 3%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir ce même taux pour 2023.

Délibération 39328-2022-26 adoptée à l'unanimité (10 voix Pour)

7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Sidec du Jura, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est publié sur le site internet meussia.fr et consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Meussia. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération 39328-2022-27 adoptée à l'unanimité (10 voix Pour)

8. Dossiers de la commission bois

- Pont de la fraite : il ne peut être emprunté par les grumiers ce qui empêche l'exploitation de certaines parcelles. Une rencontre est à prévoir avec les communes de Thoiria et Coyron.
- Affouage : les lots sont proposés sur la parcelle 9 (15 stères par lot). Une dizaine d'affouagistes est inscrit.
- Demande de Claire-Marie Chappez : certaines parcelles proposées à la vente peuvent être intéressantes pour la commune. Un courrier va lui être envoyé dans ce sens.

9. Tarif électricité salle des fêtes

Mme le Maire rappelle que lors d'une location à la salle des fêtes, les index de l'électricité sont relevés et la différence est facturée au prix de 10 centimes d'euros/kWh.

Cette hausse est liée à l'augmentation du prix de l'électricité depuis la 1^{ère} délibération prise à ce sujet et en prévision de la nouvelle hausse annoncée début 2023.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver la hausse du tarif du kWh lors de la location de la salle des fêtes à 25 centimes d'euros.

Délibération 39328-2022-28 adoptée à l'unanimité (10 voix Pour)

10.Sobriété énergétique, analyse et pistes d'action

Dans ce cadre, la municipalité va étudier en détail les différentes consommations (électricité, fuel) sur les bâtiments communaux.

La commune a adhéré au groupement d'achat en électricité qui va nous permettre de bénéficier d'une d'augmentation maîtrisée du prix du KWh à partir de 2023

Une réflexion est aussi à mener sur l'isolation des logements communaux. Un groupe de travail sera mis en place afin de travailler sur ce sujet qui va nous impacter financièrement.

11.Questions diverses

- Fin du CDD de l'agent remplaçant Didier Guyétant au 28/10/2022, une nouvelle offre d'emploi va être diffusée.
- Nous avons reçu un devis de 1500 € pour le changement du battant de la cloche, nous l'avons validé.
- Félicitations à Sylvie Lefebvre qui prend le relais de Michel Fieux pour l'organisation de la course des Bourriques.
- Le repas du 11 novembre aura bien lieu cette année avec livraison de repas à domicile à la place des colis.
- Concert de l'automne musical le dimanche 11 décembre à l'église de Meussia
- Marché de Noël le vendredi 9 décembre et soirée marrons vin chaud sur la place le samedi 17 décembre
- L'opération brioches a rapporté 392 € pour 77 brioches vendues.
- La commune a procédé à l'achat de quelques nouvelles illuminations de Noël.
- Une petite annonce sera publiée pour remettre en vente la dernière parcelle du lotissement En Mal Pommier.
- Point aménagement routier : réunion avec la Région vendredi 14 octobre.

La séance est levée à 22h45.

Procès-Verbal lu et arrêté lors de la séance du conseil municipal en date du 05/12/2022 et publié sur le site internet de la commune le 06/12/2022.

Le secrétaire de séance,

Céline COLAS

Mme le Maire,

Isabelle TISSOT